

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERESDate convocation
30/03/2023

Nombres de membres en exercice : 7

Nombres de membres Présents : 4

Nombres de membre Absents : 3

Date Affichage
30/03/2023

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 3

Séance du 06 Avril 2023

Une première convocation a été transmise le 23 mars 2023, pour une réunion prévue le 30 mars 2023, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a à nouveau été convoqué en date du 30 mars 2023 pour une réunion le six avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le 06 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, 1^{er} adjoint,

Présents : VAILLS S. , M. LAUBRAY J., M.PICHEYRE V,

Absente excusée : BADIE F., CORREIA J, MIRAN P.

Procurations : Pas de procurations

Objet de la Délibération :**CONTRAT DE VENTE DELIVRANCE FORET**

Sur proposition de M.le Maire et entendu le rapport de notre technicien référent Office National de la Forêt pour la commune de Formiguères,

Considérant la demande des services de l'ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la destination de la coupe de bois provenant des travaux de la station sur l'emprise de la station de ski de Formiguères .

FIXE à maximum 10m³ par foyer.

FIXE le montant de la vente à 0€ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

FIXE les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

Délivrance des contrats de vente délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2023

DIT que l'exploitation se fera devant la gendarmerie, les arbres sont déjà coupés et sont empilés devant la gendarmerie, c'est l'agent de l'Office National des Forêts qui vous délivrera le lot ainsi que le lot au fur et à mesure pour faciliter et sécuriser l'enlèvement de celui-ci.

FIXE les délais d'exploitation à :

3 semaines à partir du jours ou le technicien de l'office national des forêts délivre les bois.

DÉCIDE, à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

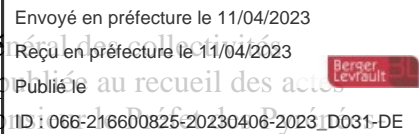
Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 06 avril 2023



Le Maire
P. PETITQUEUX

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Montpellier Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.



La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.